

15 oct 2021 -12:11

## Conseil des ministres du 15 octobre 2021

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 15 octobre 2021 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Révision de l'arrêté royal d'exécution de la loi sur les objets spatiaux - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui révisé l'arrêté royal d'exécution de la loi sur les objets spatiaux.

Ce projet a pour objectif de mettre la Belgique en ligne avec les positions prises dans les instances internationales, dont le Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNCOPUOS) et avec les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il permet en outre à un domaine d'activités encore relativement nouveau en Belgique, à savoir l'opération de petits satellites, de se développer en favorisant les acteurs sérieux et responsables et dont les activités et les investissements ont un retour économique pour le pays.

Plus particulièrement, le projet d'arrêté royal précise, pour l'ensemble des activités concernées :

- les critères selon lesquels les activités d'un certain type (opération de satellites de classe "nanosats") sont évaluées dans le cadre du processus de délivrance de l'autorisation
- les critères selon lesquels les objets spatiaux opérés dans le cadre d'activités purement privées (c'est-à-dire sans implication opérationnelle, juridique ou financière de l'Etat belge) peuvent faire l'objet d'une immatriculation par l'Etat belge en sa qualité d'Etat de lancement

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de certaines dispositions de la loi du 17 septembre 2005 relative aux activités de lancement, d'opération de vol ou de guidage d'objets spatiaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Dispositions concernant le stockage dans le marché de l'électricité et du gaz

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur l'électricité et le gaz concernant le stockage.

L'avant-projet de loi vise en premier lieu à insérer un fondement juridique explicite pour l'obligation d'autorisation de l'établissement et de l'exploitation d'installations pour le stockage d'énergie dans le système électrique. Les modalités concrètes seront fixées par arrêté royal. Il est en outre prévu une présomption d'autorisation pour "les installations de stockage d'énergie du passé", certes liée à une obligation d'information à l'égard des autorités. À partir de l'entrée en vigueur de cette loi, les installations de stockage d'énergie relèveront aussi, sous certaines conditions, de l'obligation d'introduire un dossier de préqualification dans le cadre du mécanisme de rémunération de la capacité.

Ensuite, l'avant-projet de loi vise à modifier les modalités légalement autorisées que le gestionnaire du réseau Fluxys peut appliquer lors de l'organisation de la mise aux enchères de capacités de stockage à Loenhout, de telle sorte qu'il puisse mieux suivre les développements du marché.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Covid-19 : répartition des moyens alloués par le Fonds de solidarité européen

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet de protocole de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le paiement et le suivi de la contribution du Fonds de solidarité européen.

Le projet de protocole de coopération règle la répartition en Belgique du paiement des moyens alloués par le Fonds de solidarité européen, dans le cadre de la pandémie de COVID et les démarches administratives y afférentes.

Le projet est soumis pour approbation au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'Etat au Budget et à la Protection des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Nomination de la directrice générale du Palais des Beaux-Arts

Sur proposition de la ministre chargée des Institutions culturelles fédérales Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer la directrice générale du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles.

Sophie Lauwers est désignée au poste de directrice générale du Palais des Beaux-Arts pour une durée de six ans, à partir du 1er novembre 2021.

Le projet est soumis à la signature au Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Désignation du directeur de l'Institut de formation judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation du directeur de l'Institut de formation judiciaire (IFJ).

Raf Van Ransbeeck a été désigné au poste de directeur de l'IFJ pour un mandat de six ans.

Le projet est soumis à la signature au Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Energie : capacité de production de la zone Princesse Elisabeth en mer du Nord

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a pris acte e d'une note relative à la capacité de production offshore de la zone Princesse Elisabeth en mer du Nord.

Le gouvernement fédéral lancera une procédure de mise en concurrence (tender) pour l'attribution de concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité offshore dans la zone Princesse Elisabeth, dans la partie belge de la mer du Nord. Dans le Plan d'aménagement de l'espace marin 2020-2026, la zone Princesse Elisabeth se compose de trois zones : *Noordhinder Noord*, *Noordhinder Zuid* et *Fairybank*.

Le Conseil des ministres a pris note des activités et des objectifs prévus pour le développement de la zone Princesse Elisabeth et la construction du pôle énergétique. Il valide l'objectif d'une production de minimum 3,15 GW et de maximum 3,5 GW dans la zone Princess Elisabeth ainsi que le principe de la connexion de l'énergie éolienne via une île énergétique.

Le gestionnaire du réseau est invité à élaborer les détails du raccordement de la zone Princesse Elisabeth et à les soumettre au Conseil des ministres pour approbation. Il est également demandé au gestionnaire de réseau de prévoir la possibilité de connecter des interconnexions lors de l'élaboration de ces détails.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## SPF Justice : détermination de l'équipement et de l'indemnité d'habillement de certains membres du personnel

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant l'équipement et l'indemnité d'habillement alloués à certains membres du personnel des services extérieurs du SPF Justice appartenant à la surveillance, à la technique et à la logistique.

Ce projet d'arrêté royal vise à remédier aux problèmes persistants de fourniture de pièces d'uniformes pour les agents pénitentiaires. Le projet prévoit que le membre du personnel reçoit certains articles d'habillement, complétés par une indemnité forfaitaire d'habillement. Un membre du personnel, qui entre en fonction pour la première fois, reçoit une tenue de base composée de 10 pièces d'habillement et peut ensuite commander cinq pièces d'habillement de son choix chaque année. Le nombre d'articles d'habillement qui peuvent être commandés annuellement est déterminé en fonction des services fournis. L'indemnité forfaitaire pour les vêtements est également déterminée au pro rata des prestations et s'élève à un maximum de 235 euros par an.

Le projet est transmis pour avis aux organisations syndicales et ensuite au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal déterminant l'équipement et l'indemnité d'habillement alloués aux membres du personnel des services extérieurs de la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires du Service public fédéral Justice appartenant à la surveillance, à la technique et à la logistique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Modification de la loi relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

L'avant-projet prévoit plusieurs modifications relatives au financement de l'AFMPS, impliquant une actualisation de certaines rétributions et contributions. Dans le même temps, de nouvelles rétributions et contributions sont mises en place dans le cadre des nouvelles missions de l'AFMPS, au vu de l'entrée en vigueur imminente ou récente de plusieurs règlements européens (2014/536, 2017/745, 2017/746 et 2019/6). L'avant-projet contient par ailleurs plusieurs corrections mineures du texte.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Covid-19: prolongation de la prime temporaire aux bénéficiaires de certaines allocations

Sur proposition de la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prolongeant la période pendant laquelle une prime temporaire est octroyée aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19.

L'avant-projet de loi vise à prolonger la période pendant laquelle la prime temporaire peut être octroyée aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale. Une prime mensuelle de 25 euros sera ainsi accordée d'octobre jusqu'en décembre 2021 inclus.

La prime temporaire était prévue pour remédier aux conséquences négatives et coûts supplémentaires causés par la pandémie du Covid-19 pour des catégories fragilisées et a été initialement octroyée de juillet 2020 à décembre 2020. Toutefois, il est apparu que ces catégories fragilisées ont par après encore eu besoin d'un soutien supplémentaire compte tenu de la résurgence de l'épidémie et des mesures plus strictes prises par les autorités publiques. C'est pourquoi l'octroi de la prime a déjà été prolongé trois fois, en dernier lieu jusqu'en septembre 2021 inclus. Le 24 septembre 2021, le gouvernement a décidé, compte tenu de la situation économique, l'inflation, la situation sanitaire et à la lumière de l'augmentation des allocations sociales planifiée au 1er janvier 2022 de prolonger à nouveau la période d'octroi de cette mesure aux personnes les plus vulnérables, cette fois jusqu'en décembre 2021 inclus. Les personnes concernées toucheront durant cette période une prime de 25 euros.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale,  
chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et  
de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Covid-19 : prolongation de la durée de validité des chèques sport et culture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la durée de validité des chèques sport et culture, en raison de la pandémie de Covid-19.

Le projet vise à prolonger les chèques culture et sport (dont les dates d'expiration initiales sont 2020 et 2021) jusqu'au 30 septembre 2022. Cette mesure devrait permettre aux détenteurs de chèques de les utiliser, ce qui a été fortement entravé depuis mars 2020 par les mesures de fermeture dans le cadre de la lutte contre la pandémie. L'extension de la période de validité donnera également un coup de pouce indispensable aux secteurs de la culture et du sport, qui ont été durement touchés par ces mesures.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19ter, §2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs visant à prolonger la durée de validité des chèques sport et culture en raison de la pandémie Covid-19*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

Défense : marché public relatif à l'acquisition et l'exploitation d'une infrastructure de centre de données sécurisée définie par logiciel et l'achat des IEG

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition et l'exploitation d'une infrastructure de centre de données sécurisée définie par logiciel, et l'achat des IEG (Information Exchange Gateways) pour l'interconnexion maîtrisée et sécurisée de réseaux classifiés et non classifiés, ainsi qu'un contrat de maintenance pour la durée de vie des systèmes.

Le marché sera passé au moyen d'une procédure négociée sans publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Budget global 2021 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2021 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet fixe le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques pour l'exercice 2021 à 5.163.577.000 euros et prévoit, en cas de dépassement, les neutralisations dans le cadre de la cotisation indemnitaire alors due par l'industrie pharmaceutique.

Le projet est soumis à la signature du Roi après avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Covid-19 : prolongation de la réduction du coût de la redevance d'infrastructure pour le trafic ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la mesure de soutien temporaire de réduction du coût de la redevance d'infrastructure pour le secteur voyageur international à grande vitesse et le trafic ferroviaire de fret.

Le projet vise à prolonger les interventions financières pour le deuxième semestre 2021, tout en renforçant la mesure destinée au fret ferroviaire.

Le projet prévoit une diminution linéaire de 1,5 euro train/km de la redevance pour le secteur voyageur international à grande vitesse ainsi que pour le secteur fret pour les circulations effectives opérées en Belgique à partir du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Pour cette même période, les frais d'annulation et de réservation de sillons sont annulés.

La prolongation de l'intervention Covid sur le deuxième semestre pour le secteur voyageur international à grande vitesse a pour objectif de stimuler la reprise de trafic. La prolongation de l'intervention pour le secteur fret a quant à elle pour objectif d'assurer la pérennité des opérations du secteur et par la même occasion d'encourager les secteurs fret à continuer leurs activités portuaires en Belgique en évitant une migration des activités vers les ports allemands.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker

Porte-parole (FR)

+32 475 94 06 55

[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Compensation de l'impact des inondations sur les comptes de la SNCB et d'Infrabel

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à préfinancer l'impact des inondations du mois de juillet dans le sud du pays sur les comptes de la SNCB et d'Infrabel.

Les dégâts subis par les entreprises ferroviaires Infrabel et SNCB à la suite des inondations se chiffrent, conjointement, à 68,11 millions d'euros. Une partie de ce montant pourra être ultérieurement récupérée auprès des assurances et une autre partie auprès du Fonds de solidarité européen.

Étant donné le problème de trésorerie d'Infrabel et de façon à appliquer un traitement uniforme aux deux entreprises ferroviaires, il est proposé que l'État belge préfinance les dégâts estimés à 68,11 millions d'euros et que les entreprises ferroviaires le remboursent au fur et à mesure des montants d'indemnité reçus de leurs assurances et du Fonds de solidarité européen, à concurrence des montants obtenus par ces deux moyens. Les entreprises ferroviaires n'ayant aucune certitude du montant qu'elles récupéreront effectivement auprès de leurs compagnies d'assurance et du Fonds de solidarité de l'UE, l'Etat supportera le solde, de façon à éviter tout impact négatif sur les autres investissements importants programmés par les deux entreprises ferroviaires, notamment dans le cadre du Plan Boost.

Un nouvel état des lieux devra être préparé pour le 30 juin prochain.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker

Porte-parole (FR)

+32 475 94 06 55

[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Dispositions concernant le contrat de travail des travailleurs du sexe

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'inopposabilité de la nullité du contrat de travail des travailleurs du sexe.

En Belgique, le fait d'engager quelqu'un dans les liens d'un contrat de travail en vue de fournir une prestation sexuelle est interdit. En effet, pareil contrat entrerait en contradiction avec le Code pénal. Afin de contourner cette interdiction, des contrats de travail sont parfois conclus en faisant référence à d'autres types d'activités (horeca, massage...).

La protection que ce contrat de travail devrait théoriquement offrir au travailleur du sexe concerné, est malheureusement trop souvent illusoire. L'objet réel du contrat de travail étant contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, la jurisprudence considère la plupart du temps que celui-ci est frappé de nullité absolue. La nullité du contrat a pour conséquence que le contrat est présumé ne jamais avoir existé. Le travailleur ne peut donc se prévaloir d'aucun droit et d'aucune protection.

Face à ce constat, l'avant-projet prévoit l'inopposabilité de la nullité du contrat de travail aux droits des travailleurs du sexe afin de lutter contre la précarité de ces travailleurs.

L'avant-projet est soumis à la Chambre des représentants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

15 oct 2021 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 15 octobre 2021

## Accord de coopération concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE, au Covid Safe Ticket et au PLF

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'accord de coopération d'exécution entre l'État fédéral, les communautés, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE, au Covid Safe Ticket (CST) et au PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Le projet d'accord de coopération d'exécution vise à donner aux étrangers résidant sur le territoire belge mais n'appartenant pas à l'UE ou à un pays où le certificat numérique Covid-19 de ce pays est considéré comme équivalent par l'UE, la possibilité de participer à des activités où un CST est obligatoire. Ces personnes auront la possibilité d'obtenir une reproduction numérique belge d'un certificat de vaccination COVID étranger lisible par le CST.

Cela nécessite une adaptation à l'accord de coopération d'exécution CST du 27 septembre 2021, y compris une adaptation aux règles du Covid Safe Ticket.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)